



NOTE DE SYNTHÈSE

Site Arandon-Passins DOSSIER ATTES

Projet 190251_ATTES_V1

Mars 2019



CLIENT

| | |
|----------------|---|
| RAISON SOCIALE | Kronosol SARL 51 |
| COORDONNÉES | 9, croisée des Lys, 68300 Saint-Louis |
| INTERLOCUTEUR | M. Clément Delhoume Tél. 06.83.18.63.72 Mél. clement.delhoume@kronos-solar.fr M. Hans Zillig Tél. 06.03.09.21.33 hans.zillig@kronos-solar.fr |

SCE

| | |
|---|---|
| COORDONNÉES – Siège social SAS au capital de 1 000 000 € - RCS NANTES B 345 081 459 - SIRET 345 081 459 00330 - N° TVA intracommunautaire FR55345081459 – NAF : 7112 B Représentant Légal : Yves Gillet t | 4, rue Viviani – CS26220 44262 NANTES Cedex 2 Tél. 02.51.17.29.29 - Fax 02.51.17.29.99 E-mail : sce@sce.fr |
| ENTITE EN CHARGE DE L'ETUDE | Agence SCE Paris 9 – 11 boulevard du Général de Gaulle 92120 MONTROUGE |
| INTERLOCUTEUR | M. Geoffroy DODEUX Tél. 01.55.58.13.25 Mél. geoffroy.dodeux@sce.fr |

RAPPORT

| | |
|--------------------|--|
| TITRE | Mission ATTES Aménagement d'un parc solaire à Arandon-Passins |
| NOMBRE DE PAGES | 14 |
| OFFRE DE RÉFÉRENCE | 190251 – Mars 2019 |
| N° COMMANDE | Marché référencé SCE/GDO-PRC/P18000861-V4 |

SIGNATAIRE

| RÉFÉRENCE | DATE | RÉVISION | OBJET DE LA RÉVISION | Rédacteur | Vérificateur |
|-----------|------------|----------|----------------------|-------------|--------------|
| 190251 | 13/03/2019 | - | - | D. MALATTIA | G. DODEUX |

Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Cadre de l'étude..... | 4 |
| 1. Contexte et objectif de l'étude..... | 4 |
| 2. Présentation du site | 5 |
| 3. Listes des éléments remis | 6 |
| 4. Synthèse des données existantes | 6 |
| 5. Bilan des évolutions..... | 8 |
| 5.1. Evolutions réglementaires, normatives et méthodologiques..... | 8 |
| 5.2. Evolution du site..... | 8 |
| 6. Note d'aménagement KRONOSOL..... | 9 |
| 7. Adéquation entre les études et le projet..... | 11 |
| 8. Préconisations | 11 |

Cadre de l'étude

1. Contexte et objectif de l'étude

La société KRONOSOL SARL51 envisage la construction d'un parc photovoltaïque sur la commune d'Arandon-Passins (38).

Dans le cadre du dépôt de sa demande de permis de construire, la DDT a demandé à KRONOSOL de joindre une attestation, pièce PC16-5, garantissant que le projet a bien pris en compte les mesures de gestion de la pollution sur le site.

KRONOSOL a ainsi missionné SCE pour la réalisation d'une mission ATTES (codifiée selon la norme NF X 31-620), attestant que les mesures de gestion de la pollution au regard du nouvel usage du terrain projeté ont été prises en compte dans la conception du projet.

La présente note expose :

- ▶ La synthèse et l'analyse de l'études environnementales menées sur le site.
- ▶ L'avis portant sur l'adéquation entre les conclusions des études et la note remise par KRONOSOL.

2. Présentation du site

Localisation générale



| | |
|---------------------------|---|
| Adresse | Communes d'Arandon-Passins (38) |
| Superficie | ~ 19 ha |
| Altitude | ~ 235 m NGF |
| Environnement site | du Le site est implanté au Nord du bourg d'Arandon. L'environnement du site est principalement agricole et forestier. |

3. Listes des éléments remis

Les différents documents utilisés pour l'attestation ATTES :

- ▶ Mail de la DREAL Auvergne Rhône Alpes du 16/07/2018.
- ▶ Etude préalable et mesures de compensation agricole collective – Chambre d'agriculture de l'Isère- 21/01/2019.
- ▶ Etude d'impact – Rapport SCE 180275B – 21/01/2019.
- ▶ La note technique établie par KRONOSOL précisant les dispositions techniques constructives du projet d'aménagement et les mesures de gestion environnementales retenues.

Il est à noter qu'aucune étude de pollution des sols n'a été réalisée au droit de la zone d'étude. La qualité chimique des sols a ainsi été interprétée sur la base des éléments transmis.

4. Synthèse des données existantes

La synthèse des données existantes au droit de la zone d'étude est présentée ci-après.

Les éléments relatifs aux activités potentiellement polluantes ou permettant d'estimer la qualité des sols en ont été repris.

Réponse de la DREAL du 16/07/2018

La DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, en réponse à une demande d'information de la société KRONOSOL, indique que le projet s'inscrit sur le périmètre d'une ancienne carrière dont le recollement a été réalisé et sur lequel ne figure aucune contrainte au titre de la réglementation ICPE.

Etude préalable et mesures de compensation agricole collective du 21/01/2019

Cette étude a été réalisée à la demande de KRONOSOL SARL 51 dans le cadre du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol sur la commune d'Arandon-Passins.

Les résultats de cette étude indiquent notamment :

- ▶ Occupation des sols
 - Exploitation agricole de pâturage de bovins jusqu'au début des années 1980.
 - Activités de carrières entre 1983 et 2003, pour l'extraction de gravière des terrains superficiels. L'emprise exploitée de la carrière était principalement localisée sur les parties Ouest et Sud de la zone d'étude.
 - Remblaiement de la carrière entre 2005 et 2006 (aucune information sur la qualité des matériaux d'apport, simplement la mention d'une « remise en terre »).
 - Zone d'étude exploitée depuis une dizaine d'année en cultures arables (vente d'herbe sur pied) et pâturages permanents (chevaux).
- ▶ Investigations pédologiques
 - Présence de terrain remaniés, sableux à sablo-limoneux, sur environ 0,5 à 1 m d'épaisseur sur les parties Ouest et Sud de la zone d'étude, correspondant à l'ancienne zone d'exploitation de la carrière.
 - Un puits est présent au Sud-Ouest de la zone d'étude. Le niveau d'eau mesuré en mai 2016 était compris entre 4 et 5 m de profondeur

Etude d'impact SCE de janvier 2019

SCE a été missionné par KRONOSOL pour la réalisation d'une étude d'impact dans le cadre de son projet d'aménagement d'un parc solaire au sol sur la commune d'Arandon-Passins.

Les résultats de cette étude indiquent notamment qu'aucun site BASIAS n'est référencé au droit ou à proximité de la zone d'étude.

Cependant un site BASOL est présent sur le site localisé en bordure Nord-Ouest (fiche BASOL 38.0003).

Il s'agit du site des Fonderies d'Arandon.

Selon la fiche BASOL, plusieurs activités se sont succédé sur ce site depuis les années 1914 : construction de camion électriques, cimenteries, puis fonderies entre 1946 et 1993, stockage de pneumatiques. Depuis 2007, des remorques de poids lourds contenant des produits chlorés étaient stockées sur le site.

Un arrêté préfectoral a été émis en 1995 en vue d'imposer à la société Arandon la réalisation d'un inventaire des déchets (la portion Est du site ayant fait l'objet de décharge de déchets de fonderie).

Dans le cadre du dossier de cessation d'activité, des investigations sur les sols et les eaux souterraines ont été réalisées en 2000. Cette étude a ainsi permis d'identifier la présence d'environ 30000 m³ de dépôt de déchets. Les campagnes de prélèvements et analyses effectuées dans les eaux souterraines jusqu'en 2002 n'ont pas mis en évidence d'anomalie particulière, indiquant l'absence d'atteinte de ce compartiment.

En 2012, l'ADEME est missionnée pour procéder à l'évacuation des fûts de produits chlorés présents sur le site et la réalisation de travaux de confinement, de réaménagement et de végétalisation de l'ancienne zone de décharge.

Synthèse de l'état des milieux

Aucune activité potentiellement polluante susceptible de dégrader la qualité des milieux n'a été identifiée sur le site.

Seuls des matériaux d'apport, d'origine inconnue, ont été employés pour le remblaiement de l'ancienne carrière.

D'après les éléments de l'étude agricole, ces matériaux présentent un aspect « sain », sans indice de pollution apparent (débris liés à l'activité humaine, démolition, ou résidus de mâchefers, etc.) et s'apparentent à des sables plus ou moins limoneux ayant de bonnes caractéristiques agricoles.

Le niveau d'eau observé dans le puits en mai 2016 indique la présence d'une nappe dans le socle rocheux.

Compte tenu de l'absence d'activité potentiellement polluant au droit de la zone d'étude, et au vu des résultats des campagnes réalisées sur le site BASOL voisin indiquant l'absence d'anomalie dans les eaux souterraines, ce milieu peut être considéré, en l'état actuel de nos connaissances, comme non exempt de pollution.

5. Bilan des évolutions

5.1. Evolutions réglementaires, normatives et méthodologiques

En l'absence d'étude réalisée selon la méthodologie nationale des sites et sols pollués, ce chapitre est sans objet.

Evolution réglementaire

Sans objet.

Evolution normative

Sans objet.

Evolution méthodologique

Sans objet.

5.2. Evolution du site

Aucune évolution significative du site n'a été observée depuis la réalisation des études.

6. Note d'aménagement KRONOSOL

Les caractéristiques du projet d'aménagement défini par KRONOSOL sont présentées dans le tableau suivant :

| Note technique du projet d'aménagement | |
|---|---|
| Projet d'aménagement | Le projet prévoit la construction d'un parc photovoltaïque au sol sur une superficie d'environ 14,5 ha. |
| Zones bâties | <p>Dispositions constructives :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Implantation des tables photovoltaïques ancrées dans le sol au moyen de pieux battus.▶ Système de transformations de l'électricité comprenant des onduleurs décentralisés, des postes électriques de transformation, un poste de livraison (bâtiment de 22,5 m² sur 3 m de hauteur).▶ Container de stockage (comprenant des pièces de rechange et autres éléments nécessaires à l'exploitation). <p>Caractéristiques des bâtiments :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ Poste de livraison : bâtiment de 22,5 m² sur 3 m de hauteur.▶ Container de stockage : container de 12 m de long sur 2,44 m de large et de haut. <p>L'installation sera contrôlée et surveillée à distance. Des visites occasionnelles seront réalisées pour effectuer des contrôles visuels et les opérations de maintenance.</p> |
| Zones non bâties | Les espaces non bâtis resteront à l'état de prairie. Une voie de desserte permettra de circuler au sein de la centrale. |
| Mesures de gestion prises en compte | <p>Aucune étude du domaine des sites et sols pollués n'ayant été réalisée sur le site, aucune mesure particulière de prise en compte de la pollution des sols n'a été émise.</p> <p>La seule incertitude demeurante est liée à l'origine inconnue des matériaux ayant servi au remblaiement de l'ancienne carrière.</p> <p>Le projet prévoit une couverture végétale intégrale et permanente des sols, permettant ainsi d'éviter tout contact direct avec des sols potentiellement impactés.</p> <p>Une mesure compensatoire volontaire de mise en place de pâturages d'ovins sous les panneaux solaires est envisagée.</p> |

7. Adéquation entre les études et le projet

Compte tenu des dispositions constructives envisagées par KRONOSOL, et sur la base des éléments transmis et en l'état actuel de nos connaissances, les données du projet sont en adéquation avec la qualité chimique des milieux.

8. Préconisations

A titre de précaution, SCE recommande de vérifier la qualité des terrains d'apport superficiels présents au droit de l'ancienne carrière.



sce

Aménagement
& environnement

www.sce.fr

GRUPE KERAN